DEPARTEMENT DES VOSGES

ARRONDISSEMENT DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

VILLE
DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

Registre des Actes de l'Administration Municipale
de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges

ARRETE

POLICE MUNICIPALE - REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE RENE JACQUOT DURANT DES TRAVAUX SUR LE RESEAU E.R.D.F. (DEPLACEMENT DU POSTE DP BOURGOGNE)

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Président de la Communauté de Communes, Président du Pays de la Déodatie,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

CONSIDERANT que ces travaux nécessitent des mesures de sécurité provisoires,

ARRETE

Article 1 : À compter du jeudi 26 novembre 2015 à 14 heures, et jusqu'à la fin des travaux de mise en place d'un nouveau poste préfabriqué E.R.D.F., rue René Jacquot,

- **Le stationnement et la circulation seront interdits face au n°5 et 7 de la rue René Jacquot.**

Article 2 : La signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise et les services techniques de la Ville. Le chantier sera protégé par l'entreprise.

Article 3 : Toutes mesures de police nécessaires pourront être prises sur place par les services de Police. Les véhicules en infraction pourront être enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires à l'initiative des services de Police.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Chef de la Police municipale et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 18 novembre 2015

Le Maire,

MAIRIE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES (88)

David VALENCE